



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 07/10/24 N° 618/2024

Nomenclature :

---

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax.**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, 08/06/2023, 22/02/2024 et 04/04/2024 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu l'ordonnance du 30/08/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de prescription n°490/2024 du 21/05/2024 de la modification n°11 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

### **Article 1 – Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur la commune d'Oyonnax pour une durée de 21 jours consécutifs **du vendredi 25 octobre 2024 au jeudi 14 novembre 2024 inclus**.

Cette modification portera sur une évolution du zonage sur plusieurs parcelles sur la commune d'Oyonnax afin de permettre divers projets.

### **Article 2 – Autorité compétente**

La personne responsable de la modification n°11 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°11 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

### **Article 3 – Commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Jacques BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean DUPONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Les annonces légales d'information du public,

### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations**

#### 5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de modification n°11 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- en mairie d'Oyonnax sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

#### 5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie d'Oyonnax,
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par voie postale, par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Oyonnax.

Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le vendredi 25 octobre 2024 de 8h30 à 11h30**
- **Le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Le jeudi 14 novembre 2024 de 14h30 à 17h30**

#### **Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

- o À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'Oyonnax.
- o et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

#### **Article 8 - Communication**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 9 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Oyonnax et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

#### **Article 10 – Affichage et transmission arrêté**

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président  
Michel MOURLEVAT



Feuille  
N° 7

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la

Objet de l'acte :

modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax.

.....

Date de décision: 07/10/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 6182024

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241007-6182024-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 618-2024.pdf ( 99\_AR-001-200042935-20241007-6182024-AR-1-1\_1.pdf )